

Election des représentants

des assistants maternels et familiaux
à la commission consultative
paritaire départementale

2024

Qu'est-ce que la C.C.P.D. ?

Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux du Tarn

Ses missions

La commission consultative paritaire départementale est saisie pour avis lorsque le Président du Conseil départemental envisage de retirer, modifier ou de ne pas renouveler l'agrément d'un assistant maternel ou familial (Article L.421-6 du code de l'action sociale et des familles).

Les membres de la commission sont informés des suspensions d'agrément.

Sa composition

Elle comprend, en nombre égal, des membres représentant le Conseil départemental et des membres représentant les assistants maternels et les assistants familiaux agréés, résidant dans le Département du Tarn.

Le nombre de ses membres est de 8 :

- 4 représentants titulaires du Conseil départemental,
- 4 représentants titulaires des assistants maternels et assistants familiaux.

Un nombre égal de représentants suppléants du Conseil départemental et des assistants maternels et assistants familiaux est également désigné.



La durée du mandat

Le mandat a une durée de 6 ans, renouvelable.

Le fonctionnement

La commission se réunit sur convocation et au moins une fois par an (tous les deux mois, en moyenne).
Elle donne un avis à la majorité des membres présents, la voix du Président est prépondérante.
Elle établit son propre règlement intérieur.
Tous les membres de la commission sont soumis à la discrétion professionnelle.

Pour l'assistant maternel ou familial convoqué devant la CCPD

L'assistant maternel ou familial est informé par le Département, par courrier recommandé avec accusé de réception, de la saisie de la commission et des motifs de saisie.
Il reçoit au moins 15 jours avant la commission, un courrier recommandé avec accusé de réception, lui précisant le jour et l'heure de la convocation et de la possibilité de présenter à la commission ses observations écrites ou orales,
Il peut se faire assister ou représenter par une personne de son choix.
Les membres de la CCPD délibèrent hors la présence de l'intéressé et un avis est donnée, à la majorité des voix.
La décision prise par le Président du Conseil départemental est susceptible de recours.



Qui est électeur ?

Est électeur l'assistant maternel ou l'assistant familial agréé par le Président du Conseil départemental.

L'électeur doit résider dans le département du Tarn.

Les assistants maternels et familiaux dont l'agrément fait l'objet au jour du scrutin d'un retrait d'agrément pris en application de l'article L. 421-6 du code de l'action sociale et des familles, ou n'étant plus domiciliés dans le département du Tarn, ne sont pas admis à voter.



L'affichage de la liste électorale s'effectuera à partir du **6 mai 2024** :

- au service de la Protection maternelle et infantile, 17 rue Gabriel Compayre, 81000 ALBI,
- sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (www.tarn.fr) avec le mot de passe suivant : **ccpdtarn2024**

Il vous appartient de vérifier votre inscription et de faire connaître vos réclamations avant le 24 mai 2024, à 16h00, par courriel à : election.ccpd@tarn.fr



La liste électorale sera publiée le 28 mai 2024 dans le hall du de l'Hôtel du Département et consultable sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (www.tarn.fr), en renseignant le mot de passe suivant : **ccpdtarn2024**

Pour être candidat...

Vous devez être inscrit régulièrement sur la liste électorale du département du Tarn et :

- soit vous rapprocher de vos associations ou de vos syndicats,
- soit vous regrouper par liste de 8 noms si vous êtes candidat libre.

Chaque liste doit obligatoirement comporter :

- 4 noms de titulaires,
- 4 noms de suppléants,

et devra être accompagnée d'une transmission par courriel :

- d'une fiche individuelle de candidature (1),
- d'une déclaration collective de candidatures regroupant les noms des huit candidats (1),
- d'une profession de foi (2),
- du logo de la liste de candidats (3).

Personne ne peut être candidat sur plusieurs listes.

Les listes de candidats et l'ensemble des documents sont à adresser par courriel à
election.ccpd@tarn.fr



Cette transmission doit s'effectuer entre le lundi 10 juin 2024 et, au plus tard, le vendredi 20 juin 2024, à 16h00, par le délégué de liste. Un accusé de réception lui sera remis.

Les listes de candidatures seront publiées le 28 juin 2024 jusqu'au jour de l'élection, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département, sur le site Internet du Conseil départemental www.tarn.fr, et rappelée sur la plateforme de vote électronique.

(1) Document téléchargeable à partir du site www.tarn.fr, à la rubrique « Election des représentants des assistants maternels et familiaux à la CCPD du Tarn »,

(2) Document dématérialisé, en couleur, sur le recto d'une feuille de papier de format A4 (dont le contenu doit être en rapport avec les missions de la CCPD, rappelant l'objet et la date des élections) à transmettre de façon dématérialisée afin qu'elle soit déposée dans le site du Département www.tarn.fr et également consultables par les électeurs, à partir de la plateforme de vote électronique. Ce document devra obligatoirement être au format PDF et d'une taille inférieure à 5Mo.

(3) Document dématérialisé, en couleur, sous la forme d'images aux formats JPG, PNG, BMP de plus de 200 pixels de côté et inférieures à 500Ko.

Le vote électronique

Le vote se fait exclusivement à partir de votre ordinateur, téléphone portable ou téléphone fixe, ... de manière électronique, du lundi 7 octobre 2024, à 6 heures, au lundi 14 octobre 2024, 16 heures.

A partir du 17 septembre 2024, chaque assistant maternel et assistant familial, inscrit sur la liste électorale, va recevoir un courrier postal comportant, au recto une lettre d'invitation à voter contenant les informations utiles à l'attention de l'électeur, dont l'adresse URL du site de vote, la plage d'ouverture des scrutins, les coordonnées de l'assistance téléphonique ainsi que l'identifiant personnel de l'électeur. Le mode d'emploi du vote par internet sera présenté au verso.



Une fois connecté au site de vote (par la saisie de son identifiant - la « donnée secrète » est votre numéro d'agrément – rappelé dans le présent courrier), l'électeur sera invité à retirer son mot de passe, selon la procédure suivante :

- l'électeur clique sur le bouton « Mot de passe » mis en évidence sur la page d'accueil,
- puis l'électeur est invité à saisir à sa convenance :
 - » une adresse mail,
 - » un numéro de téléphone portable,
 - » ou un numéro de téléphone fixe.
- selon le canal de retrait choisi, l'électeur reçoit alors, par mail, par SMS, ou via un serveur vocal, son mot de passe, nécessaire à la validation de chacun de ses votes.

Le dépouillement des bulletins est effectué par la commission électorale après la clôture du scrutin, le 15 octobre 2024, à 10 heures, à l'Hôtel du Département.

Les résultats des élections sont affichés dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département, et sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (www.tarn.fr). Ils peuvent être contestés par tout électeur et par les candidats devant le Président du Conseil départemental à compter de 5 jours suivant la proclamation des résultats.

L'assistance au vote électronique

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, une cellule d'assistance téléphonique, numéro vert accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour de dépouillement de l'urne sera mise en place.

Les coordonnées de la cellule d'assistance téléphonique seront communiquées aux électeurs dans le courrier de transmission des identifiants et rappelés sur la page de connexion au site de vote.

La cellule d'assistance téléphonique prendra en charge :

- les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- les demandes de réassort, en appliquant les procédures d'authentification et de transmission prévues.

Il est rappelé que tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister d'un électeur de son choix pour voter, à partir d'un poste dédié dans des locaux du service de PMI du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 de 9h30 à 16h30 et le lundi 14 octobre de 9h30 à 15h30 :

TERRITOIRE PMI	ADRESSE	PRISE DE RENDEZ-VOUS
Territoire PMI albigeois	12, place du Maquis - 2 ^{ème} étage - 81000 ALBI	 05 63 77 31 15
Territoire PMI autan	8, Avenue Augustin Malroux - 2ème étage - 81100 CASTRES	 05 63 62 62 42
Territoire PMI gaillacois	33, Avenue Amiral Jaurès - 2ème étage - 81300 GRAULHET	 05 63 34 01 20



L'administration s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectés.

Le calendrier des opérations électorales

Dates	Étapes
6 mai 2024	Arrêt de la 1ère liste électorale
Du 6 mai 2024 au 24 mai 2024	Affichage de la liste électorale Réclamations relatives à la liste électorale
28 mai 2024	Validation et affichage de la liste électorale définitive
Du 10 juin 2024 au 20 juin 2024	Réception des déclarations de candidatures individuelles et collectives
Du 26 juin 2024 au 14 octobre 2024	Affichage des listes de candidatures
A partir du 17 septembre 2024	Réception par les électeurs de leur identifiant et du mode d'emploi pour voter
10 septembre 2024 à ALBI	Réunions publiques d'information des électeurs relatives : ➤ au rôle de la CCPD ➤ aux modalités du vote électronique
12 septembre 2024, à CASTRES	Réunions publiques d'information des électeurs relatives : ➤ au rôle de la CCPD ➤ aux modalités du vote électronique
Du 7 octobre 2024 au 14 octobre 2024	Vote électronique
15 octobre 2024 à partir de 10h00	Dépouillement des votes Proclamation des résultats
Novembre 2024	Publication de l'arrêté portant nomination des repré- sentants des assistants maternels et familiaux à la CCPD



TARN
LE DÉPARTEMENT